



ROSE FESTIVAL LE TREMPLIN

Règlement du Concours TREMPLIN – ROSE FESTIVAL

Article 1 – Association organisatrice

L'association Rose, domiciliée à Toulouse et agissant en son nom, organise un concours gratuit ci-après dénommé « le Tremplin ».

Durée des candidatures : du 8 mars au 27 mars 2026

Article 2 – Description et Participation au Tremplin

Le Tremplin – Rose Festival est un concours sous la forme d'un tremplin musical dont le but est d'illustrer l'engagement du Rose Festival dans la musique, avec l'ambition de faire émerger des jeunes artistes.

La participation au Tremplin est ouverte **aux personnes physiques, artistes des esthétiques dites de musiques actuelles, mineurs de plus de 16 ans et majeurs jusqu'à 35 ans, domiciliés (50% des membres du groupe) en Occitanie qui déposent des titres originaux de leur propre composition.**

SONT EXCLUS :

- Les artistes ayant déjà remporté au moins 2 tremplins sur le territoire français
- Les lauréats des éditions précédentes du Tremplin du Rose Festival. Les finalistes et demi-finalistes n'ayant pas été sacrés lauréats pourront quant à eux participer de nouveau au Tremplin.

La personne physique qui postule au Tremplin en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.

L'association Rose demandera aux participants de justifier de leur adresse et de leur date de naissance et pourra disqualifier tout participant ou gagnant ne répondant pas à cette sollicitation.

Le participant doit posséder une adresse email valable et avoir complété le formulaire de participation.

Toute participation suppose l'acceptation de fait du présent règlement.

Article 3 – Mécanisme du concours

L'association Rose invite les artistes qui souhaitent concourir à compléter le formulaire en renseignant de manière privée **2 titres audio** (pas de reprise admise). Les participants sont également invités à déposer **une vidéo live ou à défaut une vidéo de répétition** afin de permettre au jury d'apprécier leur jeu scénique. Cette vidéo serait appréciée mais reste facultative.

Phase 3 : Délibération du jury et nomination du gagnant

Un comité du Rose Festival présélectionnera 20 artistes sur écoute et se réunira pour choisir 8 artistes qui joueront lors des sélections scéniques organisées entre avril et juin prochain.

Critères du jury

Les participants seront jugés, entre autres, sur :

- Les titres audio/vidéo
- Les images/vidéos si existantes
- La combinaison son+image
- L'originalité, la création artistique

Phase 4 : L'identité des 8 finalistes puis des deux gagnants sera publiée sur le site du Rose Festival en avril 2026. Il ne sera adressé aucun mail aux autres participants. Les gagnants seront informés du résultat par téléphone ou par mail.

Article 4 - Informations importantes sur le dépôt des vidéos/sons

Tout son au format audio ou vidéo transmis en vue de participer au Tremplin devra respecter les valeurs du Rose Festival et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, et ne pas constituer une incitation à crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les sons audio/vidéo transmis en vue de participer au Tremplin ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque. Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

L'association Rose se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo/son contreviendrait à ces exigences.

L'association Rose se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

L'association Rose se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer à un Tremplin sous plusieurs profils, identités, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et l'association Rose se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 5 – Dotations

Le festival accompagne les lauréats par plusieurs biais :

- Quatre finalistes recevront chacun un chèque qu'ils pourront réinvestir librement pour soutenir le développement de leur carrière musicale, au titre du projet présenté. Le premier de 5000€, le second de 2500€, le troisième de 1500€ et le quatrième 1000€ TTC.
- Accompagnés de deux coachs, seuls les deux premiers gagnants bénéficieront d'une résidence scénique de trois jours.
- Les deux talents rejoindront la programmation du Rose Festival et ouvriront le festival sur la grande scène devant plus de 31 000 festivaliers.
- Ils seront également suivis par le festival toute l'année en bénéficiant d'opportunités de diffusion en France et à l'international.
- Ils seront également suivis par le festival toute l'année en bénéficiant d'opportunités de diffusion en France et à l'international.
- Ils intégreront l'Académie, un programme de formation annuel dispensé par des professionnels de la musique.

Article 6 – Engagement des finalistes

Les sélectionnés pour les phases de demi-finales et finale devront être libres de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de leurs prestations artistiques dans le cadre des sélections du Tremplin Rose, sur les soirées des demi-finales et la soirée de la finale (dates et lieux à venir).

Étant entendu qu'il s'agit d'un jeu, aucun salaire ni défraiement ne sera dû aux finalistes lors de ces trois concerts de sélection.

Deux fois quatre groupes sélectionnés sur écoute se produiront durant une soirée le temps d'un set de 20 minutes sur scène par artiste, devant un jury de professionnels et un public.

Ces sélections feront l'objet d'une captation audiovisuelle destinée à une utilisation promotionnelle de ces captations, une demande d'autorisation sera faite au groupe ou à l'artiste, mais il est entendu que l'artiste accepte cette promotion et qu'il ne s'opposera pas à la communication envisagée par le festival.

Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale sera demandée pour participer à toutes les auditions. Elle devra être retournée complétée avant la date du concert.

Les candidats sélectionnés seront par ailleurs contactés afin d'organiser leur prestation.

Les demi-finales se dérouleront devant un jury régional et la finale devant un jury national.

A l'issue de la finale, un contrat sera établi avec les groupes retenus. La décision des jurys est irrévocable.

Article 7 – Engagement des gagnants

Les deux artistes lauréats devront être libres de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de leurs prestations artistiques dans le cadre de leur préparation pour le Rose Festival :

- Résidence scénique en juillet 2026. Le programme de travail sera déterminé selon le profil de chaque groupe et ses besoins. Il inclura un travail scénique et vocal ainsi qu'un accompagnement pour établir les documents techniques.
- Concert lors du Rose Festival le 27, 28 ou 29 août 2026
- Concerts en France et à l'étranger selon les niveaux des groupes chez des festivals partenaires, dans une période d'un an entre juillet 2026 et juillet 2027 (dates à déterminer)

Les musiciens seront rémunérés en résidence et lors des concerts par l'association Rose. Le salaire dû par le Rose Festival, au titre de leur prestations, correspondra au minimum applicable à ce type de représentations, tel que défini par les stipulations de l'Annexe n°2 de la Convention Collective Nationale des Entreprises du Secteur Privé du Spectacle Vivant.

Les groupes s'engagent à fournir au Rose Festival les éléments administratifs nécessaires à l'établissement du contrat dans les délais demandés.

Le groupe ou l'artiste se présentera au festival avec la même formation que celle présentée lors des concerts de sélections.

Après le festival, le groupe ou l'artiste est invité à mentionner sa participation, pendant une année, au « Tremplin Rose » lors d'interviews, sur des dossiers de presse, ou tout autre support de communication.

En cas d'indisponibilité irrémédiable des gagnants à la date prévue pour les prestations dans les conditions précitées, les parties pourront décider soit d'annuler la représentation, soit proposer à un autre participant pour remplacer le gagnant défaillant.

Article 8 – Force majeure

L'association Rose se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Tremplin. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 9 - Publicité

Le participant donne son accord pour que l'association Rose ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les noms des 8 finalistes et des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Les gagnants s'engagent à autoriser l'utilisation des vidéos/sos pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date d'envoi.

Article 10 - Responsabilité

L'association Rose ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Tremplin, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, l'association Rose décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Tremplin ou pour le cas où les adresses e-mails

communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'association Rose décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

L'association Rose n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Tremplin implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'association Rose ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Tremplin, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et leur participation au Tremplin se fait sous leur entière responsabilité.

L'association Rose se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'association Rose sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 12 - Règlement

Le règlement est disponible sur le site <https://rosefestival.fr/>.

Article 13 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Tremplin est nécessaire tant pour l'organisation que pour l'issue.

Les informations personnelles recueillies par l'association Rose, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de l'association Rose.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent.

Article 14 – Modification du règlement

L'association Rose se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 - Exclusion

L'association Rose peut annuler la ou les participations de tout artiste ou groupe n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'association Rose s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de candidature présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant.

Article 16 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Tremplin fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable 3 mois après la clôture des candidatures au Tremplin.

Article 17 - RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par *Jean Naudy - This Is Spam* pour recueillir les candidatures du Tremplin du Rose Festival.

La base légale du traitement est le consentement.

Le destinataire des données collectées est : association Rose.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires.

Les données sont conservées pendant 6 mois.

Vous bénéficiez de droits concernant vos données personnelles : accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : tremplin@rosefestival.fr

Si vous estimez, après réclamation auprès de nos services, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur leur site web ou par voie postale.

Signature :

précédée de la date

et de la mention "Lu et approuvé"